

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 25 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 943

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 SEPTEMBRE à 9 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents :**

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Votants : 15

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 15

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,  
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge  
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN, Françoise  
NICOLAÏ et Eliane DELOY.

Messieurs Christian COSTE, Jonathan ARGENSON,  
Armand BEGUELIN, Alain DURAND, Michel  
COMMUNAL.

**Était absent excusé :**

Monsieur Xavier MARQUOT

**Étaient absents :**

Madame Yannick CUER.  
Monsieur Olivier CALAY-ROCHE.

**Pouvoir :**

M. Xavier MARQUOT donne pouvoir à Mme  
EICKMAYER



Participation au fonds départemental unique de solidarité  
pour le logement

## LA SEANCE SE POURSUIT

Le Centre Communal d'Action sociale participe depuis plusieurs années au financement des dispositifs solidarité eau et énergie.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a regroupé depuis le 1er janvier 2005 les missions de ces différents dispositifs au sein du fonds de solidarité pour le logement et en a confié le pilotage et la responsabilité au Conseil Départemental.

La gestion de ce fonds départemental unique de solidarité pour le logement (FDUSL) est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse qui gérait déjà précédemment chacun des dispositifs. Il n'y a qu'un seul budget à l'intérieur duquel chaque volet est distingué. Ainsi les différentes enveloppes financières allouées à chacun des volets sont fermées et il ne peut y avoir de transfert de fonds d'un volet à l'autre. Les procédures d'appel de fonds ont été unifiées. Les conventions annuelles des dispositifs solidarité eau et énergie ont été remplacées par cette lettre d'appel de fonds unique.

Cependant chaque financeur garde la possibilité d'abonder le ou les volets de son choix. Le C.C.A.S. procèdera donc, comme chaque année, au financement du volet eau et énergie. Les participations sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le montant préconisé des participations est donc établi comme suit :

énergie : 0.1602 €/habitants

eau : 0.1602 €/habitants

La ville d'Orange compte 28454 habitants. Le montant à payer par le C.C.A.S. s'élèverait donc à 4558.33 € pour le fond eau et la même somme pour le fond énergie soit un total de 9116.66 € contre 5716 € versés en 2022.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Budget primitif 2023 du CCAS d'Orange,

Considérant l'intérêt pour la commune de souscrire à ce fonds pour que ses administrés puissent bénéficier des aides qui y sont rattachées,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- **DECIDE DE NE PAS APPLIQUER** la procédure de calcul en fonction du nombre d'habitant pour l'année 2023.
- **APPROUVE** le versement d'une participation pour les fonds eau et énergie tel que cela est déjà prévu au budget primitif 2023 soit :
  - o énergie : 4116 €
  - o eau : 1600 €.

**Suivent les signatures pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance**  
**Chantal GRABNER**



**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Joëlle EICKMAYER**

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la Publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

